



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Cabinet du Préfet
BUREAU DU CABINET
SECTION POLICES ADMINISTRATIVES
Dossier suivi par Mme FONTAINE
Ref:373/2017
Tel. : 02.33.75.47.23
Fax : 02.33.75.48.25

ARRETE

portant autorisation d'une épreuve cycliste sur la voie publique

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route,

VU le Code du sport, et notamment ses articles L. 331-5 et suivants, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-24 et suivants,

VU le décret n° 98-828 du 14 septembre 1998 relatif à la circulation des cycles, et modifiant le Code de la route,

VU le décret du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral du 3 février 2017, portant l'interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

VU la circulaire interministérielle du 2 août 2012 concernant l'application du décret n°2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012.

VU la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

VU la demande présentée par le Président de l'E.S.Torigny cyclisme, en vue d'organiser une épreuve cycliste dénommée « Prix Carrefour Contact et de la ville de Tessy-Bocage » à Tessy-Bocage, le samedi 20 mai 2017.

VU le règlement de la manifestation, et sa conformité aux dispositions générales du règlement type établi par la Fédération Française de Cyclisme,

VU le contrat d'assurance conforme aux dispositions réglementaires du code du sport,

VU l'engagement pris par les organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre, exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toutes natures de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

VU l'arrêté de M. le Maire de Tessy-Bocage, en date du 11 mai 2017, réglementant la circulation et le stationnement,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental en date du 11 avril 2017,

VU l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, en date du 28 mars 2017,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, service Jeunesse Sports et Vie Associative, en date du 24 mars 2017.

VU l'accord de principe de la Fédération Française de Cyclisme,

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président du club « E.S.Torigny Cyclisme » est autorisé à organiser, le samedi 20 mai 2017 de 9H30 à 18H. une épreuves cycliste à Tessy-Bocage, selon l'itinéraire annexé.

Voies empruntées : rue du 2 août - place Jean-Claude LEMOINE - rue du Presbytère - rue Jean Lecanuet - rue de la Forge - rue de la Fontaine St-Pierre - rue du nid de loup - route de Chevre - RD196 - rue de la Forge - route Moyen - RD177 - résidence le bon Abri - rue du 2 Août.

Petit circuit : 1.200 mètres - nombre de tours selon catégories (école de vélo)
Départs : rue du 2 août - départs échelonnés de 10H30 à 12H selon les catégories.
Arrivées : rue du 2 août

Grand circuit : 2.100 mètres - nombre de tours selon catégories
Départ et arrivée : rue du 2 août

Catégorie D3-D4

Départ : 13H30

25 tours de circuit, soit 52 km5.

Catégorie D1-D2

départ : 15H

20 tours de circuit , soit 42 km.

170 participants prévus

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation :

a) Circulation et stationnement :

Le Président du Conseil Départemental et M. le Maire de Tessy-Bocage ont pris, chacun en ce qui le concerne, les mesures appropriées afin de réglementer la circulation et le stationnement sur la voirie relevant de leur compétence.

La matérialisation de la signalisation sera assurée par les organisateurs de l'épreuve.

b) Sécurité :

Protection du public :

Mise en place de panneaux de signalisation sur tout le parcours, indiquant aux usagers qu'une course cycliste se déroule sur leur itinéraire et les informant des différentes interdictions :

Mise en place de barrières de protection assemblées ou de cordages tendus par des piquets sur 50 m, de part et d'autre des lignes de départ et d'arrivée, ainsi qu'aux endroits dangereux ;

Tout ce dispositif devra être mis en place par les organisateurs de l'épreuve et les services municipaux.

Le responsable sécurité désigné est M. André DEMORTREUX.

Protection des concurrents :

Les concurrents et les véhicules d'accompagnement ne pourront emprunter que la moitié droite des voies empruntées, de manière à laisser l'autre moitié libre à la circulation des usagers. Ils devront, en outre, se conformer aux prescriptions du code de la route.

Avant le départ, l'organisateur aura oralement signalé aux concurrents tout obstacle qu'il peut raisonnablement connaître ou prévoir, et qui peut représenter un risque pour la sécurité des coureurs ou suiveurs. Ainsi l'organisateur signalera en amont, à une distance suffisante, les rétrécissements soudains de la route en créant un rétrécissement graduel par des moyens adéquats et de couleur voyante.

c) Secours et Protection :

Un dispositif de secours adapté à l'importance de l'épreuve, au nombre de concurrents et à la nature du parcours, sera mis en place, conformément au règlement-type des épreuves

cyclistes établi par la Fédération Française de Cyclisme. Il sera placé sous la responsabilité de l'organisateur.

Le site doit être accessible à tout moment aux moyens de secours. L'organisateur doit disposer de liaisons fiables permettant l'alerte des services d'incendie et de secours et du SAMU. La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation. En cas d'appel des services de secours, l'appel doit indiquer l'existence de l'épreuve, et préciser le lieu exact de l'accident, l'endroit où seront accueillis les secours, ainsi que les actions déjà menées par le service de sécurité.

Chaque concurrent doit être titulaire d'une licence en cours de validité, délivré par sa fédération sportive.

Chaque concurrent participant doit impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition datant de moins d'un an, ou à défaut une copie de la licence, le cas échéant. Les mineurs devront être en possession d'une autorisation parentale. Les participants devront obligatoirement porter un casque rigide et homologué.

d) Service d'ordre :

Le service de surveillance sera effectué par une patrouille de la brigade de gendarmerie locale, dans le cadre de son service normal.

Sur l'itinéraire de la manifestation, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route est provisoirement modifié, au moment du passage des coureurs, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

Une priorité de passage est accordée sur les axes empruntés pour le passage des coureurs, et conditionnée par la mise en place de signaleurs et de moyens matériels (barrières...).

Les signaleurs, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté, devront être répartis sur l'itinéraire emprunté, aux endroits définis dans le règlement de l'épreuve, afin d'informer les usagers de la route de la priorité de passage de la course.

Dans l'accomplissement de leur mission, ils peuvent être conduits à inviter les usagers à la prudence, à stationner ponctuellement sur le bas-côté de la route ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent être amenés, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation, et sont tenus de se conformer aux instructions des forces de police et de gendarmerie présentes sur les lieux. Ils leur rendent compte des incidents qui peuvent intervenir.

Un rappel des pouvoirs de police leur étant dévolus sera l'objet d'une communication avant le départ de l'épreuve.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route, notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du Code de la route, ainsi que d'un brassard marqué « Course », être titulaires d'un permis de conduire valide, et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les voitures ouvrees seront surmontées d'un panneau signalant le début de la course, et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules, pourront utiliser des porte-voix et circuleront en feux de croisements allumés.

Ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre présentes sur les lieux, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, par le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectées, ou si les conditions météorologiques ne permettent pas le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel nécessaire à la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

ARTICLE 8 : Le Directeur de Cabinet du Préfet, le Président du Conseil Départemental, M. le Maire de Tessy-Bocage, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 15 mai 2017
Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Olivier MARMION

A N N E X E
à l'arrêté du 15 mai 2017
autorisant
une course cycliste à Tessy-Bocage
samedi 20 mai 2017

SIGNALEURS

NOM PRENOM	Date de naissance
GUY Andre	27/12/1941
HUARD Andre	13/09/1942
POULET Roland	07/07/1933
LEPLATOIS Georges	21/02/1951
LEBAS Gérard	01/04/1948
CHAPE Alain	03/09/1953
HIRBEC Ange	15/08/1954
LEBAS Bernard	21/09/1952
CHAMBERTAULT Rémy	10/06/1958
CADET Denis	10/05/1955
Gilbert OZOUF	11/02/1948
DENIS David	28/12/1957
PASCAL Henry	16/04/1962
MAQUIN Christian	10/10/1948
LAIGNEL Stéphane	29/03/1968
NICOLE Michel	02/02/1956
LEBOUVIER Franck	26/05/1968
MARIETTE Michel	13/09/1971
DEROUET Jacky	02/03/1941
RAOULT Claude	27/05/1948

COPIE TRANSMISE A :

M. le Président du Conseil Départemental de la Manche
Direction des Agences Techniques Départementales

Le Sous-préfet de permanence

M. le Maire de Tessy-Bocage

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale – Jeunesse, Sports et Vie associative

Mme Nicole DELARUE
Représentante départementale
de la Fédération française de cyclisme
14, rue des Sauges
50200 COUTANCES

M. Louis SIMON
vélo-club E.S.Torigny cyclisme
louisthereze50@orange.fr

⊗ signaleurs

⊗ circuit 2, 100 km



